



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/48/L.48
4 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
PREMIERE COMMISSION
Point 74 de l'ordre du jour

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL

Arabie saoudite, Djibouti, Emirats arabes unis, Iraq, Jordanie,
Koweït, Liban, Soudan, Qatar et Yémen : projet de résolution

Armement nucléaire d'Israël

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Prenant note des résolutions adoptées sur la question par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont la plus récente est la résolution GC(XXXVII)/RES/627 du 1er octobre 1993,

Consciente de la récente évolution positive du processus de paix au Moyen-Orient,

1. Engage Israël à renoncer à posséder des armes nucléaires et à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹;

2. Engage les Etats de la région à placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale de l'application de la présente résolution;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Armement nucléaire d'Israël".

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 729, No 10485.